

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**  
**Département : GERS**

**COMMUNE DE LE HOUGA**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-60**  
**Séance du 29 Novembre 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 11  
Procurations : 2

Excusés : 2

**Date**

**convocation :**

21/11/2023

**Date**

**affichage convo**

**cation :**

22/11/2023

Le vingt-neuf Novembre 2023, à 18 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

**Présents :** FEUILLET GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DARZACQ DOAT Anne, DESJARDINS Lionel, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude, TREMBLEY ARMENGOL Corinne

**Excusés :** GAÜZERE Hervé, GASPAROTTO Éric

**Procurations :** Madame BARBE Guilaine à Madame FEUILLET GALABERT Patricia, Monsieur LACAMPAGNE André à Monsieur SAINT LANNES Claude,

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame DARZACQ DOAT Anne a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Modalités de concertation pour la création de zones d'accélération des énergies renouvelables (loi APER)**

Madame le Maire indique à l'assemblée que dans un contexte de transition énergétique des territoires, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » du 10 mars 2023, place les collectivités au centre du projet de relocalisation des moyens de production d'énergies.

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Aussi la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers.

Afin de lancer cette concertation Madame le Maire propose :

- d'identifier dans un premier temps les zones concernant le photovoltaïque,
- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 01/12/2023 au 31/12/2023,
- d'organiser une consultation par voie électronique du 01/12/2023 au 31/12/2023 via le site internet lehouga.fr /actualités,

Madame le Maire indique qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Tenant compte des enjeux de son territoire, Madame le Maire propose que la commune du HOUGA décline les zones d'accélération en priorisant le photovoltaïque sur :

-les terrains artificialisés (ancienne carrière, zones d'enfouissement de déchets, les parkings (TERGEGA),

-Les toitures des bâtiments communaux (espace folgarien, ateliers, salle omnisport, EHPAD, tribunes foot, Multiservices) afin d'atténuer la facture énergétique qui impacte le budget communal,

-l'ensemble des toitures de la commune.

Madame le Maire précise que l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) et que ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones et celle-ci pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Madame le Maire rappelle que dans ces zones pourront être introduits :

- Des mécanismes financiers incitatifs pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour la commune, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux,

- Des bonus dans les appels d'offres pour les projets s'y développant,

- Une modulation tarifaire.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve les modalités de concertation tel que décrites ci-dessus,**
- **Autorise Madame Le Maire à ouvrir la concertation préalable,**
- **Précise que la présente délibération constitue des propositions de zone d'accélération. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Le Maire,  
Patricia FEUILLET GALABERT

